

AR Prefecture

005-210501078-20230330-30_2023-DE
Reçu le 05/04/2023
Publié le 05/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°30-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 23/03/2023

L'an deux mil vingt-trois le trente mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

COUPE DE BOIS

Vente en bois façonné et en bois d'énergie

Rapporteur : Alain PROUVE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 2 de la forêt communale de Puy Saint André.

L'ONF propose l'exploitation de 120m3 de bois.

Le produit de cette vente est de 120 m3 dont 80 en grume de qualité (130€ le m3) et de 40 en bois énergie (chauffage à 40€ le m3) ou autoconsommation.

Le total des recettes pour la commune pourrait être de : 5 964.80€ suivant la fiche d'analyse économique prévisionnelle du 02/12/2022 fournie par l'ONF.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux d'exploitation serait déléguée à l'ONF.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'exposé de Madame le Maire,

Confie à l'ONF Service Bois la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'exploitation, une convention sera présentée par l'ONF ultérieurement.

Décide d'exploiter les parcelles 2 pour partie en bois façonné, estimé à 80m3 de brumes de qualité et 40m3 en bois d'énergie.

Demande la vente de l'ensemble des bois qualifiés grumes qualité BC issus de la coupe et la délivrance pour l'affouage du bois de qualité chauffage issu de cette coupe,

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 05 avril 2023
De la publication le 05 avril 2023

Fait à Puy Saint André le 30 mars 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD

